



# **APPEL A PROJETS**

## **« Rénovation énergétique du parc immobilier de Martinique »**

**2018**

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'impact environnemental des bâtiments se traduit à différentes échelles. Il y a les émissions de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie qui sert à alimenter les bâtiments pour leur fonctionnement (rafraîchissement, éclairage, eau chaude, etc.), mais également l'épuisement de certaines ressources, la consommation d'eau ou encore l'acidification des océans.

Selon le SRCAE, le bâtiment représente 27% de la consommation énergétique en Martinique. L'application de la RTAA-DOM en 2010 ainsi que de la Réglementation Thermique Martinique (RTM) en 2013 s'attachent à réduire significativement les consommations énergétiques des constructions neuves.

Le parc immobilier martiniquais ayant un taux de renouvellement inférieur à 2 %, on peut considérer que plus de 60 à 70% des bâtiments de la Martinique de 2030 existent déjà. Dans ce contexte et dans un souci de mise en œuvre de l'autonomie énergétique de l'île, il est urgent de réduire la consommation énergétique des bâtiments existants.

En 2017, un appel à projets portant sur la rénovation du parc immobilier de Martinique a été initié par les membres du Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs démarches de rénovation.

L'appel à projets 2017 a été un succès avec 17 projets déposés et 11 lauréats pour un total de 1,3 millions d'euros de subventions pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

Au vu du succès de l'appel à projets de 2017, l'initiative est reconduite en 2018 par l'ADEME, la DEAL, la CTM, EDF et le SMEM qui lancent un nouvel appel à projets « **Rénovation énergétique du parc immobilier de Martinique** » qui s'adresse aux opérations de rénovation de bâtiments.

L'objectif est de continuer à dynamiser le secteur de la rénovation en accompagnant techniquement et financièrement les rénovations les plus ambitieuses, créant ainsi un réseau d'acteurs mobilisés autour de la thématique de l'efficacité énergétique des bâtiments en Martinique.

La date limite de dépôt des candidatures se fera : **Vendredi 8 Juin 2018** à 12h

Les projets lauréats recevront un accompagnement technique et financier pour la réalisation des investissements liés aux travaux nécessaires pour atteindre un niveau de performance exemplaire.

Tout comme pour l'édition 2017, les lauréats bénéficieront d'une large communication afin de valoriser les maîtres d'ouvrage, leur projet et les acteurs de la construction qui s'impliquent activement dans la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de la Martinique.

## Contenu

1. Maîtres d'ouvrage ciblés .....	4
2. Typologies de bâtiments éligibles .....	4
3. Catégories de travaux éligibles.....	5
4. Projets éligibles et critères de sélection.....	6
5. Modalités de l'accompagnement financier.....	6
6. Obligations des lauréats .....	7
A. Communication .....	7
B. Instrumentation et suivi des consommations.....	7
C. Publicité des financeurs.....	7
7. Date limite de dépôt des demandes .....	7
8. Contacts :.....	8
9. Documents ressources .....	8

## 1. Maîtres d'ouvrage ciblés

Le porteur de projet doit être le maître d'ouvrage du bâtiment concerné. Les maîtres d'ouvrages pouvant candidater à cet appel à projets sont :

- Les collectivités locales,
- Les établissements publics,
- Les bailleurs sociaux,
- Les promoteurs immobiliers,
- Les entreprises,
- Les syndicats,
- Les associations,
- SEM, SPL, SCI, ...

Les particuliers ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

## 2. Typologies de bâtiments éligibles

La sélection des projets lauréats se fera suivant 3 catégories

- a) Bâtiment commercial, artisanat... d'une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup> :
  - Petit commerce,
  - Restauration,
  - Autres.
  
- b) Tertiaire (surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>) :
  - Bureaux,
  - Grandes surfaces commerciales,
  - Hôtellerie/tourisme,
  - Etablissements publics (écoles, gymnases, hôpitaux, etc...),
  - Autres.
  
- c) Logement collectif d'au moins 8 lots

### 3. Catégories de travaux éligibles

Afin de réaliser des travaux d'économie d'énergie, il est possible d'agir sur plusieurs facteurs du bâtiment et des équipements. Ces actions ont été réparties en 6 catégories :

1. Réduction des apports de chaleur au niveau de la toiture
  - Isolation,
  - Surtoiture ventilée,
  - Autres dispositifs à justifier.
2. Réduction des apports de chaleur au niveau des façades :
  - Isolation,
  - Mise en place de protections solaire (bardage, casquette...),
  - Autres dispositifs à justifier.
3. Limitation des apports de chaleur par les menuiseries
  - Augmentation de l'étanchéité à l'air pour les surfaces climatisées,
  - **Mise en place d'ouvertures favorisant la ventilation naturelle pour les surfaces non climatisées,**
  - Mise en place de protections solaires,
  - Mise en place de vitrages limitant la transmission de chaleur,
  - Autres dispositifs à justifier.
4. Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de froid
  - Remplacement des groupes par des solutions à haute performance,
  - Mise en place d'une optimisation et d'un pilotage,
  - Mise en place de brasseurs d'air,
  - Autres dispositifs à justifier.
5. Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de chaleur
  - Mise en place d'un système d'eau chaude solaire,
  - Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur groupe froid,
  - Autres dispositifs à justifier.
6. Réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage
  - Mise en place d'un éclairage performant type LED,
  - Mise en place d'un système de pilotage de l'éclairage,
  - Mise en place de dispositifs favorisant l'éclairage naturel,
  - Autres dispositifs à justifier.

Les dépenses supplémentaires liées à un accompagnement spécifique du maître d'ouvrage par un AMO sur la performance énergétique du projet et le suivi de cette performance seront éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

## 4. Projets éligibles et critères de sélection

Afin de pouvoir être éligibles à cet appel à projets, les projets de rénovation doivent :

- ❖ Etre situés en Martinique
- ❖ Ne pas avoir démarré les travaux au moment du dépôt de la candidature
- ❖ Démarrer la phase opérationnelle des travaux dans **les 6 mois** suivant la date de clôture de l'appel à projets
- ❖ Réaliser des travaux significatifs à l'échelle du bâtiment sur **au moins 3 catégories de travaux** citées ci-avant (toiture, éclairage, ...)
- ❖ Réaliser des travaux qui porteront sur l'ensemble du bâtiment, aussi bien bâti qu'équipements, en traitant au moins **une catégorie touchant au bâti** (toiture, façades, menuiseries) et **une catégorie touchant aux équipements** (production de froid, production de chaleur, éclairage)

Les projets les plus ambitieux et permettant une réduction importante des consommations énergétiques seront retenus pour chacune des 3 catégories : Petit bâtiment commercial, Tertiaire et Logements Collectifs.

Le jury prendra également en compte la nature du bâtiment, les enjeux architecturaux et urbanistiques, le contexte technico-économique et les motivations du maître d'ouvrage.

Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâtiment dans son environnement, à la végétalisation des espaces, à l'emploi de matériaux à faibles impacts environnementaux ainsi qu'à la prise en compte du confort des occupants et à leur appropriation des bâtiments.

## 5. Modalités de l'accompagnement financier

**Pour les projets lauréats, les aides financières seront de 40% des surcoûts HT des travaux énergétiques par rapport à une solution de référence.**

En fonction des projets et de la nature des travaux, l'aide pourra être apportée par un ou plusieurs partenaires régionaux :

- ADEME
- CTM
- EDF
- DEAL
- SMEM

L'aide financière mentionnée reste indicative et se fera sous respect des règles communautaires d'attribution des aides d'Etat, conformément aux fonctionnements de chaque organisme (EDF, CTM...) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée à cet appel à projets.

Certains projets spécifiques par leur dimension, leur contexte ou leur exemplarité pourront bénéficier d'un accompagnement financier supplémentaire et/ou extérieur à cet appel à projets.

Les études de diagnostic et d'accompagnement de projets permettant aux maîtres d'ouvrage de prendre des décisions éclairées sur les actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes en vue de la réalisation de travaux **peuvent être accompagnées par le PTME** à hauteur de 70%, dépendamment de la taille de la structure qui porte le projet.

## 6. Obligations des lauréats

### A. Communication

Par dépôt d'un dossier de candidature, les Maîtres d'Ouvrage autorisent de fait les gestionnaires de cet appel à projets (ADEME, DEAL, CTM, EDF, SMEM) à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au dossier déposé, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

### B. Instrumentation et suivi des consommations

**A minima, le lauréat s'engage à transmettre les factures énergétiques des 12 mois suivants la mise en service du bâtiment à l'issu des travaux, ainsi qu'une brève analyse de leur évolution afin de quantifier l'impact réel des travaux de rénovation sur les consommations.**

Pour les projets de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, le Maître d'ouvrage devra procéder à un suivi instrumenté du bâtiment lauréat, comprenant un suivi de l'ambiance hygrothermique intérieure et des consommations énergétiques.

**Ces travaux et prestations de métrologie sont éligibles aux aides de l'appel à projets.**

### C. Publicité des financeurs

Le logo de l'ensemble des co-financeurs de l'appel à projets et la mention « Opération lauréate de l'appel à projets *Rénovation énergétique du parc immobilier de Martinique 2018* » devra figurer sur toute communication liée à ce projet (diaporama, plaquette, site internet...).

## 7. Date limite de dépôt des demandes

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

ADEME - DIRECTION REGIONALE DE MARTINIQUE  
A l'attention de Monsieur le Directeur Régional  
Zone de Manhity – Four à Chaux  
97232 LE LAMENTIN

*Demande portant sur :*

**« Rénovation énergétique du parc immobilier de Martinique »**

**« NE PAS OUVRIR »**

La date limite de dépôt des candidatures se fera : **Vendredi 8 Juin 2018** à 12h.

## 8. Contacts :

**ADEME** agathe.camboly@ademe.fr / 05 96 63 07 84

**CTM** rubens.fannis@collectivitedemartinique.mq / 05 96 55 25 77

**EDF** geraldine.likao-galilee@edf.fr / 05 96 59 23 22

## 9. Documents ressources

L'ensemble des documents cités ci-après sont disponibles au lien suivant :

**<https://partage.ademe.fr/data/public/5d246f>**

- Guide QEBA sur la Qualité Environnementale des Bâtiments aux Antilles
- Guide ECODOM+
- Référentiel CERTIVEA HQE Bâtiments tertiaires adapté aux DOM
- Construire du logement social de qualité